DÉCLARATION SUR L’HONNEUR

CONCERNANT Les aides *de minimis*

Je soussigné(e), *(nom, prénom et qualité)*      ,

Représentant(e) légal(e) de l’entité (n° SIRET et raison sociale)      ,

Déclare :

[ ]  n’avoir reçu aucune aide *de minimis[[1]](#footnote-1)* durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

[ ]  avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides *de minimis* listées[[2]](#footnote-2) dans le tableau ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides de minimis sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) aux aides de minimis, modifié par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

- règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général (SIEG), modifié par le règlement n°2020/1474 du 13 octobre 2020.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Aides *de minimis* obtenues** |
| Nom et numéro SIREN de l’entité bénéficiaire3 | Date d’attribution de l’aide | Nom de l’organisme financeur | Type d’aide *de minimis* (générale ou SIEG) | Montant de l’aide |
|       |       |       |       |       |
|       |       |       |       |       |
|       |       |       |       |       |
|  | TOTAL |       |
|  | **Aides *de minimis* demandées mais non encore obtenues** |
| Nom et numéro SIREN de l’entité bénéficiaire3 | Date de la demande d’aide | Nom de l’organisme financeur | Type d’aide *de minimis* (générale ou SIEG) | Montant de l’aide |
|       |       |       |       |       |
|       |       |       |       |       |
|       |       |       |       |       |
|  | TOTAL |       |

Fait, le       à

Signature

(indiquer le nom et la qualité du signataire)

3 Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

 Par ailleurs, si votre organisme relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 200 000 € commun à l'ensemble des entités assimilées à une seule et même « entreprise unique». Si votre organisme relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l’ensemble des aides de minimis versées à toutes les entités composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entité qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique. Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

* une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
* une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
* une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
* une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.
1. Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d’aides publiques pour les entités exerçant une activité économique au sens du droit communautaire. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l’obligation d’informer les bénéficiaires du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d’aide *de minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration, ou de 500 000 € dans le cas des SIEG. [↑](#footnote-ref-1)
2. Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l’autorité publique attributaire (État, collectivités territoriales, établissements publics, agences…). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement *de minimis*. [↑](#footnote-ref-2)